

Dernières infos

Carte scolaire 2022
Loi Rilhac
Enquête DEPP en maternelle
Forfait mobilité durable
Infos administratives

Chers collègues, adhérents ou sympathisants,

Avant de prendre un repos bien mérité, nous vous apportons quelques informations importantes :

- **Préparation de la carte scolaire 2022 avec les dotations en postes pour chaque département**
- **Loi Rilhac votée : que faire maintenant ?**
- **Enquête DEPP obligatoire (?) en maternelle**
- **Forfait mobilité durable (dernier délai le 31/12/21)**
- **Infos paie**

Enfin cette nouvelle année 2022 sera l'occasion de renouveler votre cotisation ou de franchir le pas pour celles et ceux qui ne seraient pas encore adhérent. **Vous trouverez notre bulletin 2022 ICI** ou en PJ

Nous assurerons une permanence par mail durant toute la durée des congés pour répondre à vos questions.

D'ici la rentrée 2022 qui s'annonce très compliquée, portez vous bien et passez de bonnes fêtes de fin d'année !

Le bureau départemental du SNUDI FO 13



Carte scolaire 2022 : vers une rentrée catastrophique ?



Le tour de passe-passe du ministre annonce une rentrée 2022 catastrophique

Lors du comité technique ministériel du 15 décembre 2021, les chiffres des créations et répartitions des postes par académie ont été communiqués. Le ministre Blanquer entend afficher 1965 équivalents temps pleins (ETP) de moyens d'enseignements supplémentaires dans le premier degré.

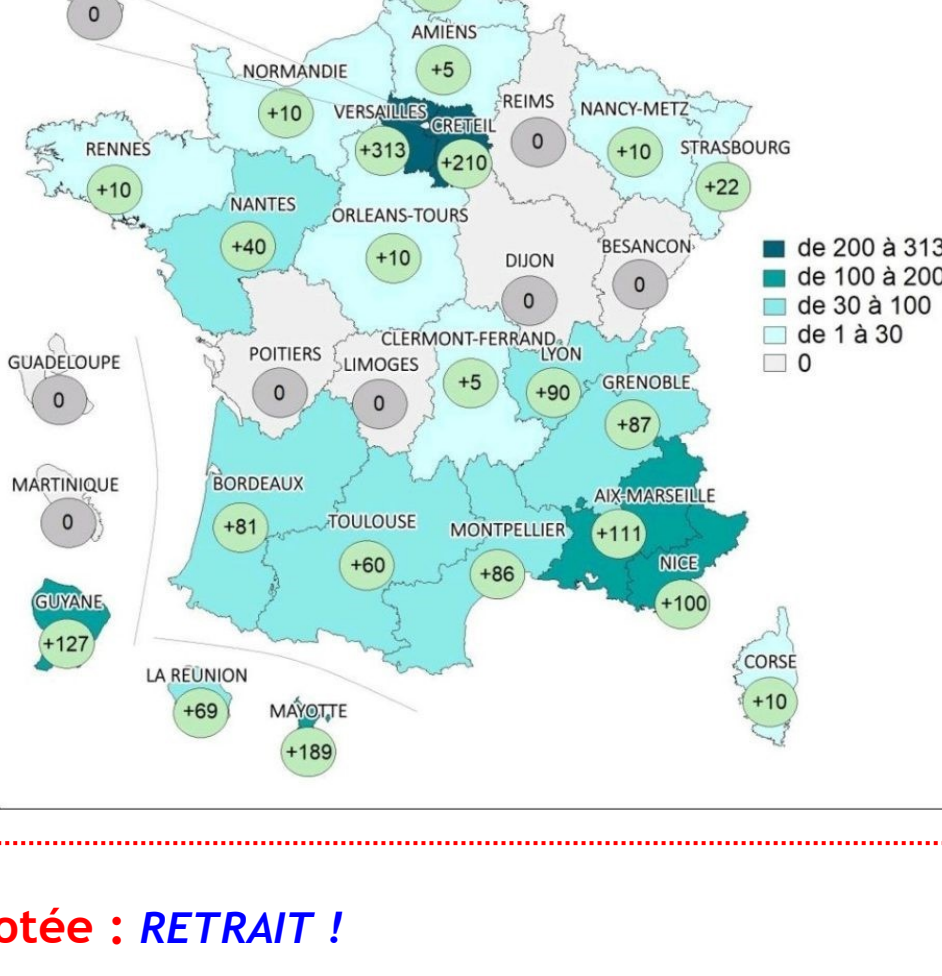
Faut-il comprendre 1965 créations de postes ? Evidemment NON !

Le ministère récupère des moyens supplémentaires sur le dos de la formation des professeurs stagiaires... et ce sont bien 60 postes d'enseignants en moins ... pour créer à la place 60 postes d'IEN supplémentaires !

Que restera-t-il pour baisser les effectifs, pour assurer les remplacements ?

Lire la suite...

[Communiqué du SNUDI FO](#) [Communiqué de la FNEC FP FO](#)



Loi Rilhac votée : RETRAIT !



Le 13 décembre 2021, l'Assemblée nationale a définitivement voté la proposition de loi Rilhac « *créant la fonction de directrice ou de directeur d'école* ».

Plus que jamais abandon !!!

La loi Rilhac, c'est un directeur supérieur hiérarchique sous pression permanente !

La loi Rilhac, c'est la transformation du directeur en employé du conseil d'école !

La loi Rilhac ne répond pas aux revendications des directeurs d'école !

Pour le SNUDI-FO, la question de la mobilisation reste à l'ordre du jour !

Pour le SNUDI-FO, ce qui est à l'ordre du jour, ce n'est pas de discuter des décrets d'application de cette loi, mais c'est d'organiser la mobilisation pour imposer son abandon.

La question de la grève, la grève pour gagner, est plus que jamais d'actualité.

Le SNUDI-FO contactera dès la rentrée le SNUipp-FSU, la CGT Educ'action et SUD Education, syndicats revendiquant également l'abandon de la loi, pour discuter d'initiatives communes.

En savoir +

[Communiqué du SNUDI FO](#)

Enquête DEPP (obligatoire ?) en maternelle :

Le SNUDI FO intervient auprès du ministère



Des écoles de plusieurs départements ont été destinataires d'un courrier de la DEPP (direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) leur indiquant qu'elles avaient été tirées au sort et que, de ce fait, les élèves de petite section de leur école avaient été choisis pour être suivis dans le cadre d'une enquête sur les parcours et performances scolaires des élèves depuis l'entrée à l'école maternelle.

Dans ce courrier, s'appuyant sur l'article 3 de la loi n°51-711 du 7 juin 1951, il est spécifié en gras que cette enquête revêt un caractère obligatoire et qu'en cas de défaut de réponse ou de réponses sciemment inexactes, les personnes enquêtées pourront être l'objet d'une amende !

Lire la suite...

[Communiqué du SNUDI FO](#)

Forfait mobilité durable : Dernier délai le 31/12/21



Une circulaire académique relative au forfait « mobilités durables » a été publiée en septembre 2021 : elle reprend les dispositions établies par le décret du 9 mai 2020 concernant l'attribution de la prime « Mobilité durable ».

Attention, la demande de prise en charge doit être adressée au plus tard le 31 décembre 2021 !

Comment ça marche ?

Il s'agit d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables (vélo, covoiturage) : les agents qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo personnel, à assistance électrique notamment, covoiturage en tant que conducteur ou passager), peuvent bénéficier de ce forfait, d'un montant de 200 € par an, pour leurs trajets domicile-travail. Ce montant est exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Le périmètre

Une série d'agents est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail. Il éteint cependant l'accompagnement financier des déplacements entre le domicile et le travail à de nouveaux bénéficiaires, en particulier les agents publics résidant en zone rurale ou périurbaine et qui n'ont pas accès aux transports en commun.

Qui peut en bénéficier ?

Le dispositif est applicable à l'ensemble des personnels de l'académie, quel que soit leur statut.

-Personnels titulaires et stagiaires (enseignants, ATTS) et non titulaires (contractuels, vacataires, apprentis administratifs)

-Assistant d'éducation (AED) et accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Exclusions

Une série d'agents sont exclus du dispositif. Ce sont ceux qui bénéficient d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit, de même que les agents transportés gratuitement par leur employeur ou bénéficiant d'une allocation spéciale handicap.

Quels moyens de transport autorisés et nombre de jours d'utilisation ?

Pour prétendre au bénéfice du forfait mobilité durable, les agents doivent utiliser exclusivement leur vélo ou la formule du covoiturage et ce, pendant au moins 100 jours par an. Ce seuil est modulé selon la quotité de travail de l'agent. À noter que, depuis le 11 mai 2020, le forfait remplace l'ancienne indemnité kilométrique vélo (IKV) dont l'expérimentation dans la fonction publique (ministères en charge du développement durable et du logement), instituée en septembre 2016 a pris fin en 2019.

Procédure d'attribution :

Un formulaire ainsi qu'une attestation sur l'honneur que vous trouverez en pièce-jointe est à remplir puis à renvoyer aux services dédiés.

[Circulaire académique](#)

[Formulaire de demande](#)

L'avis du SNUDI FO

Bien que ce soit une avancée, le SNUDI-FO, déplore que le dispositif en faveur des agents publics soit d'un montant deux fois moins élevé que celui applicable aux salariés du privé (400 €). De plus, pour ces derniers, le forfait est cumulable avec le remboursement des frais de transports en commun... ce qui n'est pas le cas chez nous !

Dernières infos paie

ISSR pour les remplaçants :

La mise en paiement des ISSR d'octobre 2021 sera effective sur la paie de décembre 2021 ou sur celle de janvier 2022, avec le paiement des indemnités REP et REP+.

Avancement automatique :

Les changements d'échelon de la période de septembre à décembre 2021 seront validés en janvier 2022. Les gestionnaires appliqueront ces modifications sur la paie de mars 2022.

Indemnités non versées :

Les indemnités diverses non régularisées sur la paie de décembre 2021 sont liées à la non réception de l'original de l'arrêté de nomination. Il est donc important que votre gestionnaire ait bien réceptionné votre nouvel arrêté de nomination

[Contacts de votre gestionnaire](#)

Prime Covid 2021 :

La prime Covid-19 pour l'accueil des enfants prioritaires en avril 2021 sera versée sur la paie de janvier ou février 2022.

PSC :

Le versement de la Prestation Sociale Complémentaire (PSC) de 15€ sera effectué sur la paie de janvier pour les dossiers complets transmis avant le 03/12/2021, sur COLIBRIS uniquement.

Prime informatique :

La prime informatique de 176€ brut sera versée sur la paie de janvier.

Le Forfait Mobilités Durables (FMD) :

Le forfait de 200€ sera versé sur la paie de janvier pour les dossiers complets transmis avant le 31/12/2021.

Indemnité inflation :

L'indemnité inflation de 100€ brut est conditionnée par un plafond de rémunération brute inférieur à 26 000€ pour la période du 1er janvier au 31 octobre, elle sera versée en janvier.

Vous appréciez les informations du SNUDI FO 13, ses réponses à vos questions, ses prises de positions, ses interventions, son activité, son soutien... ? Alors rejoignez-nous ! SYNDIQUEZ-VOUS !

Carte 2022 déjà disponible !

>>ICI<<

Etre syndiqué au SNUDI FO, dans un contexte où les libertés individuelles sont toutes remises en cause, c'est aussi renforcer et développer notre outil de défense individuelle et collective que représente le syndicat au niveau départemental comme national.

Organisons-nous ensemble pour résister, revendiquer et reconquérir nos droits essentiels (droit du travail, retraites, défense et maintien des services publics de l'éducation prioritaire, de la liberté pédagogique...)

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille cedex 01

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

